

**PROCÈS-VERBAL DE CONSTAT D'ABSENCE DE LISTE DE CANDIDATS
AUX ÉLECTIONS DES REPRÉSENTANT DU PERSONNEL
AU COMITÉ TECHNIQUE**

SCRUTIN DU 6 DÉCEMBRE 2018

La Maire (*Président*) a constaté, le, l'absence de dépôt de listes de candidats par une organisation syndicale.

Par voie de conséquence, il ne sera pas possible de procéder au scrutin prévu le 6 décembre 2018 conformément aux dispositions prévues par le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques.

La désignation des représentants de personnel appelé à siéger au Comité Technique sera organisée par un tirage au sort dont la date et les modalités seront fixés ultérieurement.

Fait à,
Le

Le Maire, (*Le Président*),